

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de : 17 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 08/07/2021	Avis sans rapporteur	Avis sur la liste des sites géologiques à protéger dans le Maine-et-Loire	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	---	-------------------------------------

Présentation du dossier par la DDT 49.

Discussion :

Le CSRPN se demande si l'État aura les moyens de contrôler les pillages sur les sites nouvellement protégés, qui sont bien connus des pillleurs ?

Parallèlement, il rappelle que des prélèvements non autorisés ou abusifs peuvent venir des scientifiques eux-mêmes s'ils ne sont pas suffisamment encadrés.

Ainsi, le CSRPN propose que l'arrêté mentionne que les prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés par le préfet sur justification après passage en CRPG (et autres commissions si nécessaire). De plus, la justification doit être assortie de l'obligation d'une publication scientifique concernant ce prélèvement et le dépôt de celui-ci dans une institution publique.

Le CSRPN indique aussi que cette liste doit être portée rapidement à la connaissance de l'ensemble des services de l'État, car des projets d'extension ou photovoltaïque sont déjà connus sur quelques sites y figurant.

Vote :

- Favorable sous condition que l'article 1 mentionne que les dérogations à des fins scientifiques soient conditionnées au projet d'une publication scientifique et au dépôt des échantillons dans une institution publique : 16
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 28/07/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau